

L'an deux mil dix huit, le vingt quatre du mois de septembre à dix huit heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

Mesdames CHAMBON Barbara – COUDERC Jacqueline - SOULIER Florence – PAULET Chantal – RAUNIER Astrid - Messieurs SORIANO José – CAVALIER David

Absents excusés : *Messieurs CHIARELLI Philippe – CASTOR Romaric qui donne procuration à MALET Stéphane*

Absent : *Monsieur FRONTIN Marc*

Secrétaire de séance : *Madame PAULET Chantal*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.



I – CREATION D'UN POSTE « AVANCEMENT DE GRADE »

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

L'emploi créé sera Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

De plus l'agent sera inscrit à différentes formations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la création de ce poste et les inscriptions aux formations.

II – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité, décide, d'approuver le principe de télétransmission des actes municipaux soumis au contrôle de légalité ainsi que la date d'effet, mandate le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics, autorise le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

III- PRODUIT IRRECOUVRABLE

Le Maire fait part au Conseil Municipal, d'un courrier reçu de *Madame NICOLAS Séverine*, Inspectrice du Trésor Public, sur l'état des produits irrécouvrables.

Après plusieurs tentatives sans effet du Comptable de la commune, il n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 167,65 € sur l'état du service des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cet état et de prévoir les crédits budgétaires au compte 654.

IV – DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET N°1.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget général de la Commune, à savoir :

Crédit supplémentaire

<i>Investissement Dépenses</i>	Chap. 23	Art. 2313	- 110 €
<i>Investissement Recettes</i>	Chap. 20	Art. 2051	+ 110 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

V – DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET N°2.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget général de la Commune, à savoir :

Virement de crédit

<i>Investissement Recettes</i>	Chap. 21	Art. 2111	+ 100 €
<i>Investissement Recettes</i>	Chap. 21	Art. 2117	+ 100 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

VI – QUESTIONS DIVERSES.

➤ Travaux eau

La mairie a reçu différents devis de la CCA concernant des travaux d'eau sur la commune. Rendez-vous va être pris en mairie avec les services de la CCA, Madame SOULIER, Messieurs CASTOR et CHIARELLI. Renseignements a été pris également auprès des mairies d'Avéze et du Vigan pour éventuellement détacher du personnel de leurs services de l'eau.

➤ Agence LIEURE

Nous avons reçu un courrier concernant des demandes de travaux pour des locataires de la mairie. Une réponse sera envoyée indiquant que les employés communaux s'en chargeront.

➤ Secours catholique

Demande accordée pour apposer des affiches en mairie « Campagne de fin d'année du secours Catholique Caritas ».

➤ Achat terrain communal

Des propriétaires d'une maison secondaire souhaitent acquérir un morceau de terrain communal se trouvant devant chez eux. Le maire prendra rendez vous sur place afin de voir avec eux.

➤ Chemin des Marguettes.

Suite à un dépôt de pierres sur le bord du chemin des Marguettes, gênant certains riverains, un courrier sera envoyé aux propriétaires de ces pierres afin qu'elles soient enlevées.

➤ Ancienne usine

Contactez les propriétaires de l'ancienne usine pour leur signifier de signaler leurs travaux de toiture par des barrières et panneaux.

➤ Travaux

Repeindre les bandes blanches piétonnes devant l'école et installer les potelets et les barrières devant l'école, la mairie et l'abri bus.

➤ Parking N°2

Mettre en place à l'entrée l'ancienne barrière du foyer. Surveiller le stationnement abusif des véhicules.

➤ Foyer et Associations

Lors de la réservation du foyer par des particuliers et/ou associations, une attestation sera remise avec le règlement.

Un courrier sera envoyé aux associations de la commune pour rappeler le fonctionnement de l'électricité et demander leur attestation d'assurance à jour.

Une convention de mise à disposition des locaux va être mise en place.

➤ **Chemins communaux**

La régularisation des chemins communaux effectuée par le géomètre GAZAN est toujours en cours car il manque encore la signature de quelques propriétaires.

Afin de notariar les procès verbaux, un devis a été demandé à Maître PAULET.

➤ **Maître ROUSSEL**

Prendre rendez-vous avec Maître ROUSSEL, mandataire judiciaire des biens BRUN d'ARRE, afin de finaliser l'acquisition des parcelles restantes.

➤ **Arbres**

Un arbre malade sur la place de l'église va être coupé car il risque à tout moment de tomber et sera remplacé.

➤ **Jour de la nuit**

Rappel : Le jour de la nuit aura lieu le 13 octobre. Donc, la nuit de samedi à dimanche le village sera dans le noir complet.

➤ **Agent de prévention**

La commune fera appel à l'agent de prévention de la communauté de communes afin de contrôler les bornes incendie.

➤ **SYMPTOMA**

Renseignements va être pris pour installer derrière le foyer, un lieu où sera entreposé les déchets verts de la commune.

➤ **Arrêtés communaux**

Lors de problèmes litigieux sur la commune, nous avons à notre disposition un agent référent de la gendarmerie chargé d'y remédier. De ce fait le Maire va prendre contact pour résoudre différents cas et s'ensuivront les arrêtés correspondants.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix-neuf heures et trente-cinq minutes.

Le Secrétaire de Séance :
PAULET Chantal

Le Maire :
Stéphane MALET